

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

DEL-2023-04-01 – Budget COMMUNE - Compte Administratif 2022

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessous :

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice	146 659,57
Excédent de clôture	146 659,57
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	-228 446,06
Résultat de l'exercice	158 640,61
Déficit de clôture	-69 805,45

DEL-2023-04-02 - Budget COMMUNE - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les mouvements de crédit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant la Commune de Massay dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DEL-2023-04-03 - Budget COMMUNE - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le tableau d'affectation des résultats, vote l'affectation ci-dessous :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Déficit de clôture	-69 805,45
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	23 660,00
Besoin de Financement	-93 465,45
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	146 659,57
Affectation en réserves (compte 1068)	93 465,45
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	53 194,12

DEL-2023-04-04 - Budget COMMUNE – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 1 191 171.15€
- Section Investissement : 578 097.00€

DEL-2023-04-05 - Fongibilité des crédits en M57 – Budget Commune

Le Conseil Municipal ayant adopté le Budget Primitif 2023, autorise Monsieur Le Maire à utiliser, pour l'exercice 2023, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants :

- Section Fonctionnement : 7.50%
- Section Investissement : 7.50%

DEL-2023-04-06 - Vote des Taux 2023

Monsieur Le Maire rappelle que les taux 2023 n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal approuve les taux comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 36.44%
- Taxe Foncier non bâti : 26.11%
- Taxe d'Habitation : 19.82%

DEL-2023-04-07 – Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2022

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement présenté ci-dessous :

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	-22 448,48
Résultat de l'exercice	52 758,13
Excédent de clôture	30 309,65
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	33 658,69
Résultat de l'exercice	137 807,77
Excédent de clôture	171 466,46

DEL-2023-04-08 - Budget ASSAINISSEMENT - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DEL-2023-04-09 - Budget ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture	171 466,46
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	86 900,00
Excédent de Financement	84 566,46
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	30 309,65
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	30 309,65

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

DEL-2023-04-10 - Budget ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 137 781.93€
- Section Investissement : 280 662.00€

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

DEL-2023-04-11 - Tarif 2023 – Redevance Assainissement

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer sur le tarif 2023 de la redevance de l'assainissement, ceux-ci restent inchangés :

- Partie fixe : 120€
- Partie proportionnelle en m³ : 0.35€

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50m³

Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (facture de Juillet 2023).

DEL-2023-04-12 - Budget EAU - Compte Administratif 2022

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	6 553,44
Résultat de l'exercice	-5 924,46
Excédent de clôture	628,98
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	191 217,80
Résultat de l'exercice	41 358,60
Excédent de clôture	232 576,40

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2022 du Service Eau présenté ci-dessus.

DEL-2023-04-13 - Budget EAU - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DEL-2023-04-14 - Budget Eau - Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture	232 576,40
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	175 100,00
Excédent de Financement	57 476,40
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	628,98
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	628,98

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

DEL-2023-04-15 - Budget Eau – Budget Primitif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 39 896.76 €
- Section Investissement : 285 058.51 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

DEL-2023-04-16 - Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
- **Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être

constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à la date du 31 Décembre 2022 à 834.85€. (Ci-joint l'état de provisionnements des créances)

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dans sa totalité des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 Décembre 2022 soit un montant de 834.85€.

DEL-2023-04-17 - Montant des indemnités du Maire et des Adjointes

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 constatant l'élection de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 17 mars 2023

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

	% appliqué	Montant
Le Maire	38,57	1 552,64 €
1er adjoint	11,96	481,45 €
2ème adjoint	11,96	481,45 €
3ème adjoint	11,96	481,45 €
4ème adjoint	11,96	481,45 €

DEL-2023-04-18 - Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 – Période test à Massay

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :
 - Son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** la loi n° 200-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune pendant une période test fixée du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024
- **Précise** qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

DEL-2023-04-18 - L.C Espaces Verts – Tontes Terrains d'honneur et d'entraînement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le devis relatif à la tonte et engrais des terrains de foot à Massay, au profit de l'entreprise L.C Espaces verts pour un montant HT de 9 268.00 € HT soit 11 553.60 € TTC.

DEL-2023-04-19 - Plan de financement pour réfection des peintures de la cantine afin de solliciter un Fonds de concours à la CdC VSB

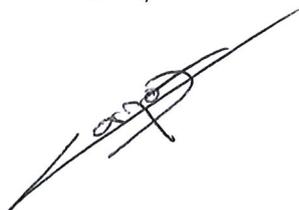
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide et approuve le plan de financement pour la réfection des peintures de la cantine, afin de solliciter un Fonds de Concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

Coût HT	11 399.49 € HT
Coût TTC	12 557.83 € TTC
FINANCEMENT :	
Fonds de concours CdC Vierzon-Sologne-Berry	6 278.91 € HT
Commune de Massay	6 278.92 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Prochain Conseil Municipal : Début juin 2023

Gaëlle CORNOT
Secrétaire,



Dominique LEVEQUE
Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/2023

Et

Publication : 14/04/2023

DEL-2023-04-01 – Budget Commune - Compte Administratif 2022

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	0.00
Résultat de l'exercice	146 659.57
Excédent de clôture	146 659.57

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	- 228 446.06
Résultat de l'exercice	158 640.61
Déficit de clôture	- 69 805.45

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 14/04/2023 et
Publication du : 14/04/2023

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-02 – Budget Commune - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les mouvements de crédit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant la Commune de Massay dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/2023

Et

Publication : 14/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-03 – Budget Commune - Affectation des résultats

Le maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)

Déficit de clôture	- 69 805.45
Restes à réaliser recettes	0.00
Restes à réaliser dépenses	23 660.00
Besoin de financement	- 93 465.45

Affectation du Résultat de Fonctionnement

Excédent de clôture	146 659.57
Affectation en réserves (Compte 1068)	93 465.45
Report à nouveau en fonctionnement (Compte R002)	53 194.12

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : *14/04/2023*

Et

Publication du : *14/04/2023*

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-04 – Budget Commune - Budget Primitif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 1 191 171.15 €
- Section Investissement : 578 097.00 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Vote		
à la majorité		
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2023
Et
Publication : 11/04/2023

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-05 – Fongibilité des crédits en M57 - Budget Commune 2023

Le Conseil Municipal ayant adopté le Budget Primitif 2023, autorise Monsieur Le Maire à utiliser, pour l'exercice 2023, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants :

- Section Fonctionnement : 7.50%
- Section Investissement : 7.50%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 14/04/2023
Publication : 14/04/2023

DEL-2023-04-06 – Vote des Taux 2023

Monsieur Le Maire rappelle que les taux 2023 n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal approuve les taux 2023 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 36.44%
- Taxe Foncier non bâti : 26.11%
- Taxe d'Habitation : 19.82%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le: 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/2023

Publication du : 14/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-07 – Budget Assainissement - Compte Administratif 2022

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Section Fonctionnement

Résultat antérieur reporté	- 22 448.48
Résultat de l'exercice	52 758.13
Excédent de clôture	30 309.65

Section Investissement

résultat antérieur reporté	33 658.69
Résultat de l'exercice	137 807.77
Excédent de clôture	171 466.46

Le Maire ayant quitté la salle, Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/2023

Publication du : 14/04/2023

Absent(s) Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-08 – Budget Assainissement - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/2023

Publication du : 14/04/2023

DEL-2023-04-09 – Budget assainissement - Affectation des Résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)

Excédent de clôture	171 466.46
Restes à réaliser	0.00
Restes à réaliser dépenses	86 900.00
Excédent de Financement	84 566.46

Affectation du Résultat de Fonctionnement

Excédent de clôture	30 309.65
Affectation en réserves (compte 1068)	0.00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	30 309.65

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le: 14/04/2023
Publication: 14/04/2023

DEL-2023-04-10 – Budget Assainissement - Budget Primitif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

- Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :
- Section Fonctionnement : 137 781.93 €
- Section Investissement : 280 662.00 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 14/04/2023
Et
Publication ou notification du :
14/04/2023

DEL-2023-04-12 – Budget Eau - Compte Administratif 2022

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Section Fonctionnement

Résultat antérieur reporté 6 553.44
Résultat de l'exercice - 5 924.46
Excédent de clôture 628.98

Section Investissement

Résultat antérieur reporté 191 217.80
Résultat de l'exercice 41 358.60
Excédent de clôture 232 576.40

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le Compte administratif 2022 du Service Eau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2023
Publication du : 14/04/2023

DEL-2023-04-13 – Budget Eau - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 14/04/2023
Publication du : 14/04/2023

DEL-2023-04-14 – Budget Eau - Affectation des Résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)

Excédent de clôture	232 576.40
Restes à réaliser recettes	0.00
Restes à réaliser Dépenses	175 100.00
Excédent de Financement	57 476.40

Affectation du Résultat de Fonctionnement

Excédent de clôture	628.98
Affectation en réserves (compte 1068)	0.00
Report à nouveau en Fonctionnement (compte R002)	628.98

Le Conseil Municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : *M. L. / 07/04/23*
Publication du : *M. L. / 07/04/23*

DEL-2023-04-15 – Budget Eau - Budget Primitif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (*hors reports d'exercice*), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 39 896.76 €
- Section Investissement : 285 058.51 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2023
Publication du : 11/04/2023

DEL-2023-04-11 – Tarifs 2023 - Redevance assainissement

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer sur le tarif 2023 de la redevance de l'assainissement, ceux-ci restent inchangés :

- Partie fixe : 120€
- Partie proportionnelle en m3 : 0.35 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (facture de Juillet 2023).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14.04.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Vote
à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 14/04/2023

Publication du 14/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-16 – Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
- **Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à la date du 31 Décembre 2022 à 998.25 €. (Ci-joint l'état de provisionnements des créances)

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dans sa totalité des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022. Soit une provision complémentaire de 834.85 € vu qu'en 2022 il a été constitué une provision de 163.40 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

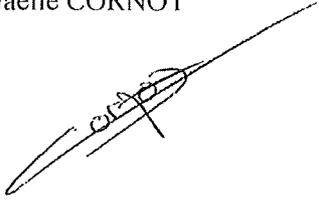
Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



The seal is circular with the text 'Mairie de MASSA' around the top and '78120' at the bottom. It features a central emblem with a church and a star. A handwritten signature is written over the seal.

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



A handwritten signature is written over the name 'Gaëlle CORNOT'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	11

Vote
à la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 4

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 14/04/23
Publication du : 14/04/23

DEL-2023-04-17 – Montant des Indemnités du Maire et des Adjointes

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 constatant l'élection de 3 adjoints,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- **Considérant** que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %
- **Considérant** que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 17 mars 2023

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

	IM 830	
	% appliqué	Montant
Le Maire	38,57	1 552,64 €
1er adjoint	11,96	0,00 €
2ème adjoint	11,96	481,45 €
3ème adjoint	11,96	481,45 €
4ème adjoint	11,96	481,45 €

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jacques PESKINE 1^{er} Adjoint, ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité allouée aux adjoints, puisqu'il est également Vice-Président à la CdC Vierzon-Sologne-Berry et bénéficie déjà d'une indemnité.

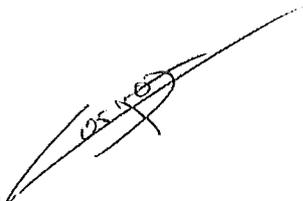
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-211801402-20230407-DEL-2023-04-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 14/04/2023
Publication du : 14/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-18 – Extinction de l'Eclairage Public de 23h00 à 5h30 - Période test sur la Commune de Massay

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé que la Commune de Massay procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 5h30 du matin conformément à la décision les membres du bureau communautaire.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux Collectivités Territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu, notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui lui permet à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon déroulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action sera mise en œuvre dans un premier temps, pendant une période test fixée du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024, réglemantée par un arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une information des usagers.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment :

- Son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
- =

Vu la loi n° 200-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune pendant une période test fixée du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024.
- **Précise** qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle CORNOT', written over a faint background.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 14/04/2023
Publication du 14/04/2023

DEL-2023-04-19 – LC.Espaces Verts - Devis tonte et engrais Terrains d'Honneur et d'Entraînement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de signer le devis relatif à la tonte et engrais des terrains de foot de Massay.

LC Espaces Verts

9 268.00 € HT
11 553.60 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le devis LC Espaces Verts pour un montant de 11 553.60 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 14/04/2023
Publication du 14/04/2023

Absent(s) : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-20 – Plan de financement pour réfection des peintures de la cantine pour solliciter un Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement pour la réfection des peintures de la cantine et solliciter un Fonds de Concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

Coût HT 11 399.49 € HT
Coût TTC 12 557.83 € TTC

FINANCEMENT :

Fonds de concours CdC Vierzon-Sologne-Berry 6 278.91 € HT
Commune de Massay 6 278.92 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement pour la réfection des peintures de la cantine et pour solliciter un Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023

Le Maire
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
Gaëlle CORNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230407-DEL-2023-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023